

# Édito

## Plan de relance : (s')investir et adapter le modèle



Un grand nombre de pouvoirs organisateurs et de directions d'écoles se sont mobilisés ces derniers mois pour préparer des projets de construction scolaire dans le cadre du fameux « plan de relance ». Les enjeux sont considérables quand on sait les défis qui devront être relevés dans les années qui viennent, en particulier pour ce qui concerne la mise aux normes d'efficacité énergétique des bâtiments scolaires. Les objectifs sont connus et ont été établis par les Régions : la neutralité carbone pour 2035 en Wallonie et pour 2040 à Bruxelles.

Les enjeux financiers sont aussi importants puisque le volet « bâtiments scolaires » du plan de relance représente un total de l'ordre de 269 millions d'euros de subventions pour l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur non-universitaire. Dans le décret actuel, ce budget se répartit à concurrence de 41% pour le seul PO WBE (15% de la population scolaire), 34% pour l'enseignement officiel subventionné (35% de la population scolaire) et moins de 25% pour l'enseignement libre (50% de la population scolaire). À l'heure d'écrire ces lignes, l'enseignement libre aurait rentré des projets correspondant à une demande totale de subventions de près de 200 millions d'euros, alors que moins de 70 millions d'euros lui sont réservés dans la répartition de base établie par le décret. Le déséquilibre dans le traitement des différentes catégories de PO et des différents réseaux d'enseignement est flagrant et le principe d'égalité de traitement inscrit dans la Constitution est ouvertement malmené.

Le décret impose par ailleurs aux seuls établissements de l'enseignement libre du fondamental et du secondaire l'obligation de transférer leur droit de propriété à une société patrimoniale (SPABSC) sous la forme d'un droit réel (bail emphytéotique), et ce pour tous les projets à partir de 383.000 euros, quelle que soit la valeur du bâtiment.

On se rappellera que le Conseil d'État a lui-même exprimé ses réserves les plus strictes à l'égard de ce projet. Face à de tels déséquilibres, le SeGEC et l'UFAPEC, en lien étroit avec de nombreux PO et même de parents et d'enseignants, ont donc décidé de requérir l'arbitrage de la Cour constitutionnelle dont un premier arrêt en suspension devrait être rendu ces jours-ci. Un second arrêt, en annulation, sera rendu ultérieurement. Ce recours ne vise évidemment pas à mettre à mal ce projet important, mais à le rendre plus équitable et à le voir prendre en compte les nécessités de l'enseignement libre au même titre que celles de l'enseignement officiel. Il n'est certainement pas trop tard puisque le délai ultime pour la concrétisation des projets est fixé en 2026 et que les projets retenus pour participer à ce plan n'ont pas encore été sélectionnés.

Enfin, il sera d'autant plus indispensable de voir ce décret corrigé sur ses aspects les plus contestables que le ministre Daerden prépare actuellement une réforme de grande ampleur de l'ensemble des dispositifs de financement des bâtiments scolaires avec, à la clé, l'affectation en 10 ans d'un milliard d'euros supplémentaire (100 millions par an). L'arbitrage que rendra prochainement la Cour constitutionnelle fera donc jurisprudence et sera déterminant pour les équilibres qui s'établiront à plus long terme dans une législation en pleine évolution. ■

**Étienne MICHEL**

*Directeur général du SeGEC*

Le 11 janvier 2022